



**l'Assurance  
Maladie**  
Agir ensemble, protéger chacun

Loire



  
**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ars**  
Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

# CPTS GRAND SAINT-ÉTIENNE

DOSSIER DE PRESSE 08 NOVEMBRE 2023



# Sommaire

---

## INTRODUCTION

- 01** | **La réforme «*Ma santé 2022, un engagement collectif*» ?**
  - Genèse
  - Contenu de la réforme
- 02** | **Les CPTS qu'est ce que c'est ?**
  - Définition
  - Missions
- 03** | **Focus CPTS Grand Saint-Étienne**
  - Carte d'identité
  - Orientation du projet santé en lien avec l'ACI
- 04** | **Un projet soutenu par l'Assurance Maladie et l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**
- 05** | **90 % de la population Ligérienne couverte par une CPTS fin 2023**

# Introduction

---

En décembre 2018, le gouvernement annonce la mise en place d'une **nouvelle stratégie « Ma santé 2022 »**, qui vise à obtenir une vision d'ensemble et des réponses globales aux défis auxquels est confronté le système de santé français.

Parmi ces derniers, l'inégalité dans l'accès aux soins. De plus en plus de Français connaissent de grandes difficultés d'accès à un médecin dans la journée, entraînant une vague d'entrées sur les services d'urgences.



# 01 | La réforme « *Ma santé 2022, un engagement collectif* » ?

## ◇ Genèse

« *Ma santé 2022* » est une réforme du système de santé français qui se concrétise **le 26 juillet 2019 par l'adoption de la loi relative à l'organisation et à la transformation du système de santé**, portée par la ministre de la santé alors en fonction, Agnès Buzyn.

Cette loi a pour but la restructuration du système de santé « *pour les cinquante années à venir* ».

Le premier enjeu concerne la lutte contre les déserts médicaux, phénomène croissant depuis plusieurs années. Un second objectif vise à créer des « assistants médicaux » pour épauler les médecins et réorganiser les activités hospitalières.

Pour réaliser cette réforme, diverses actions sont mises en place, parmi lesquelles la création de nouvelles **Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS)**. Ces dernières seront liées par un contrat entre les professionnels de santé et la population de leur territoire.

Les CPTS constituent un espace d'organisation et de coordination des professionnels de santé de la ville autour d'une population donnée.

## ◇ Contenu de la réforme

Dans le cadre de « *Ma santé 2022* », les CPTS se verront confier la responsabilité de 6 missions prioritaires correspondant aux besoins premiers de la population dans les territoires :

# 01

La garantie d'accès à un médecin traitant pour tous les habitants du territoire.

# 02

La réponse aux soins non programmés par la possibilité d'obtenir un rendez-vous dans la journée, en cas de nécessité.

# 03

La réalisation d'actions de prévention.

# 04

L'organisation de l'accès à des consultations de médecins spécialistes dans des délais appropriés.

# 05

La sécurisation du passage entre les soins de ville et l'hôpital, notamment pour anticiper une hospitalisation ou préparer la sortie de l'hôpital.

# 06

Le maintien à domicile des personnes fragiles, âgées ou poly-pathologiques.

À ce titre, les CPTS organisent sur leur territoire, la coopération avec les établissements de santé publics et privé, les organismes d'hospitalisation à domicile et les établissements du médico-social. Cette coordination permet notamment de mieux assurer la continuité des prises en charge pour les patients souffrant de pathologies chroniques engagés et donc dans des parcours de soins complexes.

La transformation du système de santé doit aussi s'adapter aux professionnels de santé, qui aspirent à une meilleure coopération entre eux, notamment par le décloisonnement de la médecine de ville, hospitalière et médico-sociale.

C'est dans ce cadre et pour répondre à ces enjeux, qu'un **Accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI)\* favorise le déploiement des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé.**

*\*Cf Partie 3 - Orientation du projet santé en lien avec l'ACI*

# 02 | Les CPTS qu'est ce que c'est ?

## ◇ Définition

**CPTS signifie « Communauté Professionnelle Territoriale de Santé »**

---

Une CPTS est une nouvelle forme d'exercice coordonné proposée aux professionnels de santé dans le but de mieux répondre aux besoins de la population d'un territoire. Elle vise notamment à mieux organiser le parcours des patients et s'appuie sur la coopération des professionnels de santé de ville ; entre eux et avec leurs partenaires.

### Qui peut intégrer une CPTS ?

Une CPTS provient d'une initiative des professionnels de santé de ville et d'établissements. Elle réunit des professionnels de santé libéraux, des structures hospitalières, des établissements médico-sociaux signataires du projet de santé, des maisons et centres de santé.

### Pourquoi participer à une CPTS ?

Une CPTS vit de l'implication des acteurs du territoire. Tous les acteurs ont à y gagner :

Meilleure qualité des  
prises en charge de  
la population

Gain de temps et  
attribution de financement  
pour le professionnel

En structurant leur organisation en CPTS, les professionnels de santé peuvent plus facilement :

- rencontrer et connaître les autres acteurs de santé et leurs pratiques,
- renforcer la pertinence des soins,
- lutter contre la désertification médicale,
- promouvoir l'attractivité des territoires,
- faciliter l'accompagnement des patients fragiles,
- mieux prendre en charge les maladies chroniques,
- agir sur la prévention,
- développer des solutions numériques,
- assurer la continuité des soins dans les prises en charge de soins non programmés.

## ◇ Missions

Pour répondre au mieux à l'ensemble de ses problématiques, 4 missions obligatoires et 2 missions optionnelles sont définies dans le cadre de l'Accord conventionnel interprofessionnel :

### Obligatoires

Favoriser l'accès aux soins (accès à un médecin traitant et réponse à la prise en charge des soins non programmés en ville)

Organiser des parcours  
pluri professionnels autour du patient

Organiser des actions territoriales de prévention

Organiser une réponse aux crises sanitaires graves

Favoriser le développement de la qualité et de la  
pertinence des soins

Accompagner les professionnels de santé sur le territoire

### Optionnelles

# 03

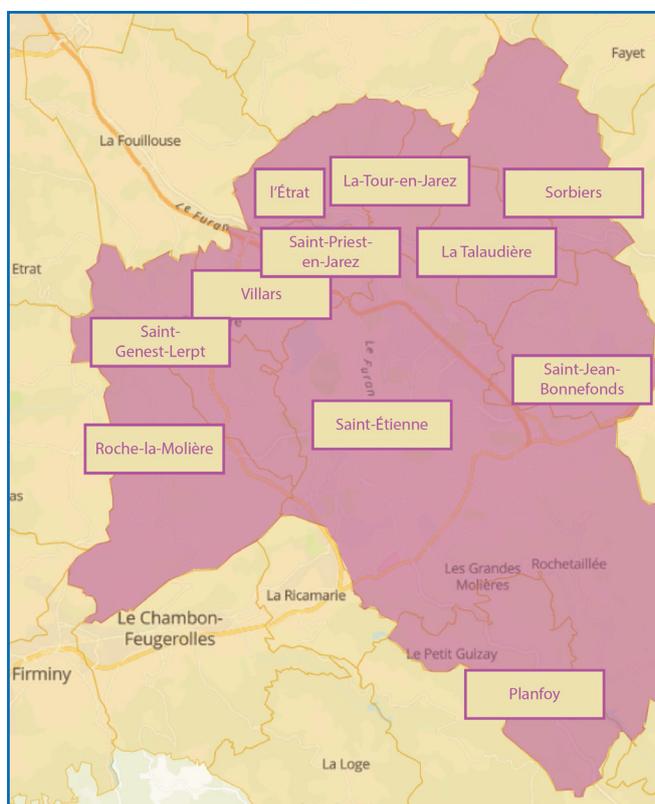
## Focus : CPTS Grand Saint-Étienne

### ◇ Carte d'identité

La CPTS Grand Saint-Étienne est déployée sur Saint-Étienne et 10 communes de la couronne stéphanoise :

*Saint-Jean-Bonnefond, Sorbiers, la Talaudière, la Tour-en-Jarez, l'Étrat, Saint-Priest-en-Jarez, Villars, Saint-Genest-Lerpt, Roche-la-Molière, Planfoy.*

- Population couverte : 230 515 habitants
- Président : Docteur Paul Frappé



## ◇ Orientation du projet santé en lien avec l'ACI

### ACI : Accord Conventionnel Interprofessionnel

Cet accord permet d'accompagner les acteurs de santé de chaque territoire dans leurs démarches pour mieux travailler ensemble, de manière coordonnée, afin de répondre aux besoins de la population.

Portée par son président, le Docteur Paul FRAPPÉ, la CPTS Grand Saint-Étienne réunit divers professionnels de la santé libéraux, et associe des établissements hospitaliers, des maisons et centres de santé mais aussi d'autres acteurs de la santé (associations, ...).

### 6 projets majeurs :

Au service de plus de 230 000 habitants, elle entend développer des actions répondant aux besoins des patients et aux attentes des professionnels de santé installés sur son territoire :

- « *Accès aux soins* » : la CPTS se concentrera dans un premier temps, sur la patientèle sans médecin traitant, notamment les plus âgés et/ou touchés par la maladie, et dont le suivi médical est une nécessité. Elle ambitionne de créer un guichet unique, propre à aiguiller les patients mais aussi les médecins, quant à la recherche d'un médecin traitant. Pour faciliter la prise en charge de ces patients, un partenariat avec le Centre d'Examen de Santé sera établi.
- « *Parcours pluri professionnels* » : La CPTS travaillera sur un parcours autour de la santé mentale, plus précisément sur les troubles anxio-dépressifs. Ce parcours permettra aux patients de bénéficier d'une prise en charge globale et coordonnée, et aux professionnels de santé d'avoir recours à une solution « clef en main », leur permettant un gain de temps médical et de suivi pour ces patients.

Par ailleurs, la CPTS souhaite renforcer le lien ville-hôpital, par une coordination et une structuration des échanges entre la médecine de ville et les établissements hospitaliers.

- « **Prévention** » : La CPTS se tournera vers un programme propre à agir sur l'activité physique et l'alimentation des patients. En effet, sensibiliser les personnes à risque ou en difficulté de santé, va permettre d'augmenter la capacité des patients à devenir acteurs de leur parcours de santé.
  
- « **Crise sanitaire** » : une réflexion sera produite par la CPTS afin d'envisager les incidences d'une crise sanitaire sur l'organisation de la médecine de ville. La dernière crise sanitaire a mis en évidence la nécessité d'anticiper l'organisation des soins en cas de situation exceptionnelle pouvant perturber de façon significative la demande de soins.
  
- « **Qualité et pertinence** » : La CPTS travaillera sur la prévention de la iatrogénie médicamenteuse\* et va ainsi mettre en place des cercles de qualité pluri professionnels. Cela engagera une conciliation médicamenteuse entre professionnels de santé et établissements sanitaires du territoire.
  
- « **Accompagnement des professionnels de santé** » : la CPTS souhaite promouvoir et faciliter l'installation des professionnels de santé, en organisant notamment des journées d'accueil des nouveaux acteurs de la santé, mais en œuvrant aussi dans le champ du burn out des professions médicales.

*\* ensemble des effets indésirables provoqués par la prise d'un ou plusieurs médicaments. Les services de sécurité sociale et les professionnels de santé se mobilisent pour mettre en place une prévention active contre ce risque qui affecte particulièrement les personnes âgées.*

# 04 | Un projet soutenu par l'Assurance Maladie et l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

La signature du contrat tripartite ce 8 novembre avec l'Assurance Maladie de la Loire et l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, permet à la CPTS de bénéficier de financements significatifs pour déployer ses actions et mettre en œuvre son projet de santé.

L'Assurance Maladie de la Loire versera une aide de 288 750 € pour la première année d'activité de la CPTS.

Ce soutien financera deux volets : le fonctionnement de la communauté et les actions conduites dans le cadre des missions qui lui sont confiées.

De son côté, l'ARS soutient le déploiement de ce projet de santé par son aide pour l'élaboration du projet santé.

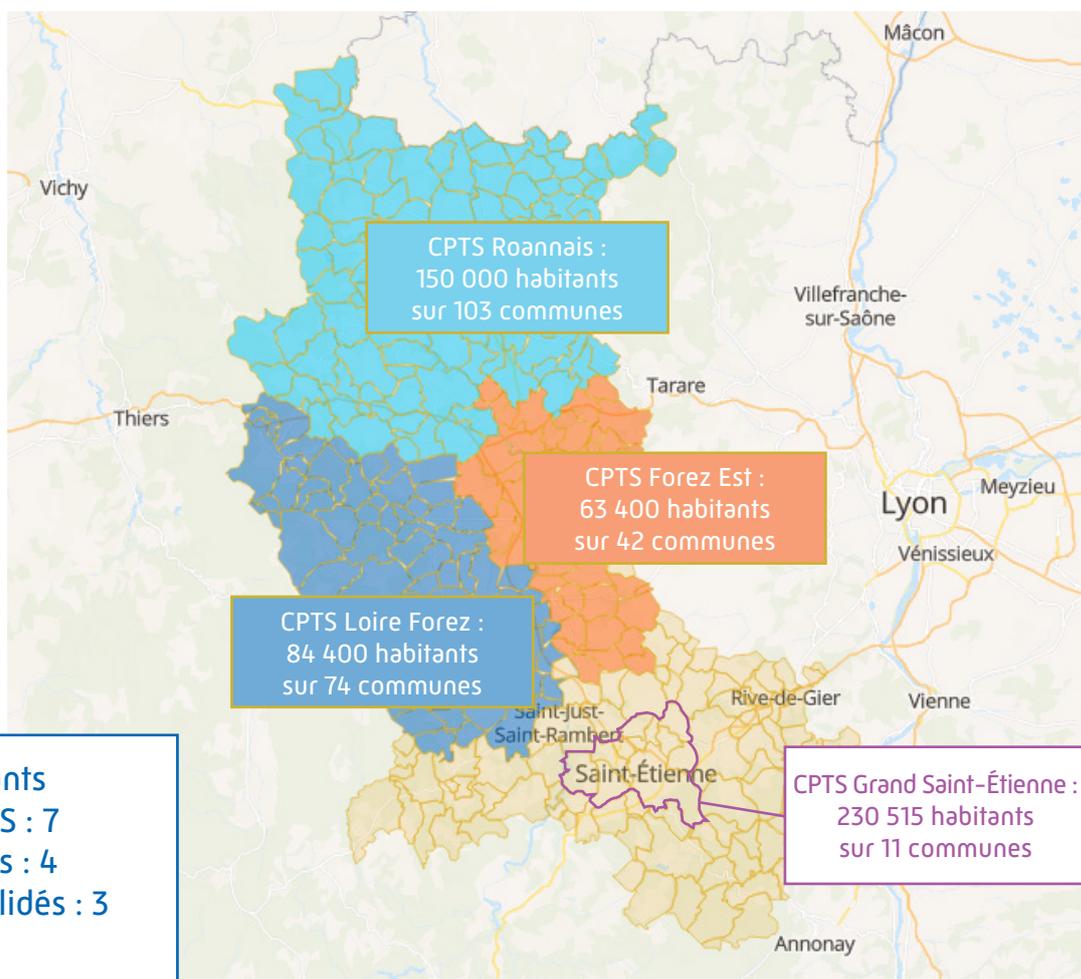
De plus, les signataires s'engagent à se rencontrer deux fois par an lors de réunions de « dialogue de gestion » afin d'évaluer les résultats et accompagner les porteurs dans la recherche de solutions.

# 05 | 90 % de la population Ligérienne couverte par une CTPS fin 2023

La CPTS Forez Est est la première à avoir été signée dans le département de la Loire en juillet 2020. Les CPTS de Roanne et de Loire Forez ont ensuite été signées respectivement en décembre 2020 et juin 2022. Ces dernières regroupent et couvrent 40 % de la population ligérienne sur 219 communes.

Avec la signature de la CPTS Grand Saint-Étienne, la couverture sur le territoire sera de 70 %. La barre des 90 % sera dépassée dans les prochains mois grâce à la création de 3 nouvelles CPTS : Ondaine Forez, Vallée du gier puis Loire et Coise.

Des échanges sont également en cours avec les professionnels de santé sur le territoire du Pilat pour aboutir, à terme, à la signature d'une dernière CPTS permettant d'assurer une couverture à 100 % du territoire et de la population ligérienne.



## Loire

762 222 habitants  
Nombre de CPTS : 7  
ACI-CPTS signés : 4  
Projets de santé validés : 3

## **CONTACTS PRESSE**

**Marjorie Thizy**

**Responsable communication CPAM Loire**

service-communication.cpam-loire@assurance-maladie.fr

**Direction des relations publiques et de la communication**

**ARS AURA**

ars-ara-presse@ars.sante.fr

Service presse : 04 27 86 55 55

**Paul Frappé**

**Président CPTS Grand Saint-Étienne**